



*Direction des services techniques
et de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/CK/AB-210609-0962

ARRETE PERMANENT N° ARR/2021/ST/265

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public.

Considérant que les aménagements de voirie, réalisés par la Métropole Européenne de Lille, dans les voies à Hem énumérées ci-après, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ces secteurs.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°004.ST/2000 du 18 janvier 2000.

ARTICLE 2 :

- Les voies énumérées ci-après seront incluses dans un périmètre de « Zone 30 »
 - Allée Jean Bart,
 - Allée La Pérouse,
 - Allée Jean Mermoz,
 - Allée Saint Exupéry,
 - Allée René Caille,
 - Allées Henri de Bournazel,
 - Allée Jacques Cartier,
 - Allée Savorgnan de Brazza,
 - Allée Surcouf.

ARTICLE 3 :

- Les voies énumérées ci-après seront mises en sens unique :
 - Allée Jean Bart, dans le sens rue Louis Loucheur, Avenue du Marechal Lyautey
 - Allée La Pérouse, et allée Jean Mermoz dans le sens Avenue du Marechal Lyautey, rue Louis Loucheur
 - Allée Antoine de Saint Exupéry, dans le sens Avenue du Marechal Joffre, allée Jean Mermoz
 - Allée René Caille, dans le sens Allée Saint Exupéry, rue Louis Loucheur
 - Allée Henri de Bournazel (côté pair), dans le sens Avenue du Marechal Lyautey, Allée Saint Exupéry
 - Allée Henri de Bournazel (côté impair), dans le sens Allée Saint Exupéry, Avenue du Maréchal Lyautey,
 - Allée Jacques Cartier, dans le sens Allée Saint Exupéry, Avenue du Maréchal Lyautey
 - Allée Savorgnan de Brazza dans le sens Avenue du Maréchal Joffre, Avenue du Maréchal Lyautey,
 - Allée Surcouf : dans le sens Avenue Charles de Gaulle, Avenue du Maréchal Lyautey.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire par le Service Signalisation de la Métropole Européenne de Lille.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM ¹



ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix et à la MEL (Métropole Européenne de Lille) à Lille et à Lys Lez Lannoy.

Fait à HEM, le

10 JUIN 2021

Francis VERCAMER



Maire de Hem
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille